

Maryse Hansen et Nathalie Koedinger

# L'intérêt supérieur de l'enfant

## Le Service de la protection de la jeunesse du Service central d'assistance sociale du Parquet général

Jusqu'à aujourd'hui, le Luxembourg a connu un système de protection de la jeunesse centralisé et efficace.

Créé dans les années 1970, le Service de la protection de la jeunesse (SPJ) du Service central d'assistance sociale (SCAS) du Parquet général évalue le bien-être physique et psychique des mineurs signalés au Tribunal de la jeunesse.

En 2007, ce service a évalué le bien-être physique et psychique de 2 388 mineurs.

Le SPJ du SCAS est mandaté par les tribunaux ou les parquets pour faire des enquêtes sociales auprès de ceux qui refusent toute collaboration avec les services de première ligne. Lors d'une enquête sociale, l'agent de probation collecte toutes les informations relatives au mineur (performances/comportements scolaires ; relations avec les parents, relations avec la fratrie, points forts des parents, compétences parentales...). Ces informations sont analysées selon les notions de facteurs de risque et facteurs de protection du bien-être physique et psychique du mineur. Cette analyse se

fait selon des critères bien définis et un entretien semi-directif standardisé avec toutes les personnes concernées. Ces enquêtes se basent, d'un côté, sur une expertise de plus de 30 ans dans le domaine de la protection de la jeunesse, de l'autre, sur des outils standardisés ainsi que sur une formation spécialisée dans le domaine de la protection de la jeunesse de certains membres du service.

---

### Les rapports d'activité du SPJ de ces 10 dernières années montrent que les signalements d'enfants en danger ont quasi doublé [...].

---

Au cas où le juge de la jeunesse a des doutes quant à la stabilité du milieu dans lequel le mineur évolue, il peut soumettre le mineur au régime de l'assistance éducative exécutée par le SPJ du SCAS. Dans le cadre d'une assistance éducative, l'agent de probation du SCAS met en place un réseau social qui répond aux besoins de la famille et veille à ce que la famille collabore avec ces professionnels.

Durant ces 30 années, le SPJ a créé des relations professionnelles avec les prestataires de l'aide à l'enfance au Luxembourg. Sans ces relations intenses, la protection des mineurs courrait un gros risque au Luxembourg.

Les rapports d'activité du SPJ de ces 10 dernières années montrent que les signalements d'enfants en danger ont quasi doublé et, la plupart du temps, ces signalements sont faits par les professionnels psycho-socio-médico-éducatifs.

Dans un tel signalement, le professionnel explique quelles démarches ont déjà été réalisées avec la famille ou le mineur, quels ont été les problèmes rencontrés et, à la fin du compte, le professionnel conclut que depuis un certain temps, la famille/le mineur ne collabore plus et qu'il faudrait une intervention de la justice afin de garantir le bien-être du mineur. Par un signalement, les professionnels de première ligne déclarent qu'ils ont épuisé leurs moyens d'intervention.

A partir du moment où le signalement a été fait, le juge de la jeunesse/le Parquet décide s'il prend immédiatement une mesure de protection à l'égard du mineur ou s'il charge le SPJ d'une mesure d'investigation, c'est-à-dire d'une enquête sociale.

Il est important de souligner que pour le SPJ, l'intérêt supérieur et le droit de l'enfant priment sur l'intérêt de la famille. C'est-à-dire que nous nous focalisons exclusivement sur le bien-être physique et psychique du mineur.

Après des années de remaniements, vient d'être votée une nouvelle loi : la loi relative à l'aide à l'enfance et à la famille. C'est un modèle qui s'est forte-

Maryse Hansen, préposée au Service de protection de la jeunesse, Fachkraft nach 8a SGBVIII, psychologue, master en PNL, formation en thérapie provocative

Nathalie Koedinger, agent de probation SPJ, diplômée en protection de l'enfance IUKB/IDE Sion, praticienne en PNL, formation en droits de l'enfant IDE/Université du Luxembourg, présidente de l'ANASIG



© Dierk Schaefer (flickr.com)

ment inspiré du modèle allemand des *Jugendämter*.

Certes, il a fallu un changement dans le domaine de l'aide à l'enfance, étant donné que des services de première ligne se sont créés un peu partout, de sorte qu'on a pu avoir l'impression qu'il manquait une certaine organisation et coordination.

Dès à présent, nous avons donc deux systèmes complémentaires : l'aide à l'enfance et la protection de la jeunesse. On ne peut jamais trop investir pour garantir le bien-être de l'enfant.

La mise en œuvre de l'Office national de l'enfance (ONE) ne sera pas tâche facile.

Deux points de cette loi nous semblent particulièrement intéressants

→ L'évaluation des ressources et des difficultés des « clients » dont la situation est considérée comme critique par des acteurs des domaines psychosocial, scolaire, médical ou judiciaire.

A cet effet, il serait opportun que tous les acteurs du domaine psycho-médico-socio-éducatif aient les mêmes critères d'évaluation des ressources, des difficultés et finalement de ce qu'est une situation critique.

A l'heure actuelle, chaque service dans le domaine de l'aide et de la protection

de la jeunesse a ses propres outils d'évaluation plus ou moins validés et professionnels. Alors que les uns estiment que dans le domaine social, une évaluation clinique est la seule possible, d'autres prônent qu'une évaluation actuarielle pure et dure est la seule fiable.

Tournons notre regard vers l'Allemagne, un des pays modèles en matière de nouvelle loi de l'aide à l'enfance. En 2005, suite au « cas Kevin<sup>1</sup> », les autorités allemandes ont inséré l'art. 8a dans leur SGBVIII (*Sozialgesetzbuch*). Cet article prévoit que les experts en la matière devront systématiquement recourir à une évaluation du risque du bien-être physique et psychique du mineur.

Or le problème qui se pose, c'est qu'actuellement en Allemagne, chaque *Jugendamt* et chaque institution se sert de son propre guide d'évaluation du risque plus ou moins professionnel. Le résultat de ce manque de coordination peut se lire à raison de 3 à 4 fois par an dans les médias et fait e.a. apparaître des « cas Kevin ».

Un appel donc à l'équipe pluridisciplinaire de l'ONE : dotez-vous d'instruments fiables et validés pour objectiver l'appréciation subjective nécessaire dans le travail social, insistez sur l'utilisation d'instruments standardisés auprès des professionnels psycho-médico-socio-pédagogiques et vérifiez à ce que ces

outils soient utilisés de façon consciencieuse par tous ceux et celles qui restent persuadés du fait que l'approche clinique, cette appréciation subjective, est la seule qui permette un travail constructif.

Le deuxième point que nous souhaitons commenter est le fait que l'ONE se dote d'une mission très importante, à savoir :

→ Organiser des séances de concertation avec les concernés et élaborer des projets d'intervention socioéducative et psychosociale, motiver les mineurs et les familles à souscrire aux projets élaborés dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Afin de garantir le bien-être du mineur, les différents acteurs de l'aide à l'enfance doivent être conscients de leurs limites d'intervention et doivent constater **sans délai** qu'une situation est devenue « critique » et que le bien-être du mineur est mis en cause. Les limites d'intervention ne doivent en aucun cas être élargies pour des raisons d'ordre financier.

C'est dans ce cas que le judiciaire a sa place et peut intervenir sans la collaboration des parents, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Un appel donc à l'ONE : ayez recours au judiciaire avant qu'il ne soit trop tard, définissez dorénavant les situations « critiques » avant le début de toute intervention. Considérez le judiciaire comme un moyen efficace pour protéger le bien-être du mineur. Faites en sorte à ce que tous les acteurs de l'aide à l'enfance soient d'accord sur le fait que le droit de l'enfant et l'intérêt supérieur du mineur priment sur l'intérêt de la famille.

Il est donc important de non seulement copier le système d'un pays voisin, mais de toujours veiller à apprendre des failles de ces systèmes.

Nous espérons que l'ONE agira en bon père (mère) de famille et restera neutre, neutre envers les familles, neutre envers les professionnels et neutre envers la politique. ♦

<sup>1</sup> Ce cas fit scandale en Allemagne en 2006 : Kevin K., âgé de 2 ans, décéda suite aux mauvais traitements infligés par son père, qui en avait perdu la tutelle. (n.d.r.)